Déposé au Greffe
le 0 8 DEC. 2009
sous le N°2911733
RCS N°088 403

ABALONE TT PESSAC
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 7 ter, boulevard Allard
44100 NANTES
502.558.059 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vingt cinq septembre, à 11 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 10 septembre 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société SIM 44, représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

- La Société KPMG SA, représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, Commissaire aux comptes, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent actions sur les 5000 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant au moins les deux tiers des voix, peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que le rapport de la Présidente, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de NANTES (44100) - 7 Ter Boulevard Allard à SAINT-HERBLAIN (44800) - 43 rue Bobby SANDS, à compter du 15 octobre 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de procéder à la modification de l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à SAINT-HERBLAIN (44800) 43, rue Bobby SANDS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la présidente ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt requises en exécution des présentes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente

